

# Synthèse de la réunion CCAS du 8 décembre 2015

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2015.

☞ Adoption à l'unanimité.

- Demande de soutien financier.

☞ Le Président présente le dossier de demande d'aide.

Compte tenu des difficultés financières de l'intéressé, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité et après délibération, de régler directement auprès de la Trésorerie principale de Poitiers les montants intégraux des factures d'eau et d'assainissement, soit 251 € 52.

- Ratios promus / promouvables : délibération définitive.

☞ Le Président explique que le Comité Technique, qui s'est réuni exceptionnellement, le 4 décembre 2015, ne statuait que sur les dossiers d'évaluation professionnelle.

Ainsi, la délibération définitive relative aux ratios des promus / promouvables est-elle ajournée et devra être présentée lors du prochain Comité Technique en 2016.

- Évaluation professionnelle : avis après saisine du Comité Technique.

☞ Le Président informe l'assemblée que le Comité Technique, réuni le 4 décembre 2015, a rejeté l'organigramme proposé au motif qu'il laisse apparaître une double évaluation professionnelle des agents du CCAS (équipe dirigeante de l'Ehpad la Nougeraie + élus du CCAS). Or, les agents, bien que mis à disposition, ne doivent être convoqués et reçus en entretien qu'une seule fois et uniquement par leur supérieur direct.

En conséquence, la présente délibération ne peut aboutir, ce soir, et est reportée au prochain Comité Technique, en 2016, lorsque les corrections seront apportées sur l'organigramme.

- Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP, pour l'année 2016.

☞ Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident d'adopter le contrat CNP pour les agents du CCAS affiliés à la CNRACL et d'autoriser le Président à signer le contrat CNP assurances.

- Questions diverses :

Point sur les départs à la retraite :

Départ effectif	Départ en perspective	Départ validé
1 agent au 1 <sup>er</sup> novembre 2015	1 agent courant août 2016	1 agent pour le 11 novembre 2016

Point sur le dossier CNRACL :

À la suite de la pénalité, d'un montant de 351 € 50, pour retard de paiement des cotisations de novembre 2014, la CNRACL a adressé un courrier, le 26 octobre 2015, dans lequel notre demande de remise gracieuse a été acceptée.